



Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT

La fuite de Carlos GHOSN au Japon pose de nombreuses questions.

Comment a-t-il pu quitter le Japon sachant qu'il était, selon ses avocats, assujéti à résidence et à des contrôles stricts tant dans ses déplacements que dans ses échanges avec autrui ?

Comment a-t-il pu passer le contrôle des aéroports (Japon, Turquie...) sans passeport, puisque ses avocats affirment détenir ses passeports français, Libanais et Brésilien ?

A l'évidence, et indépendamment de ce que chacun peut penser du système judiciaire Japonais, Carlos Ghosn s'est soustrait à la justice Nippone et échappe ainsi à son procès prévu dans le 1er semestre 2020.

Nous espérons que toute la lumière sera faite sur cette affaire et notamment des complicités dont a bénéficié Carlos Ghosn.

Une nouvelle fois, Carlos Ghosn s'autorise à décider de ce qui relève de la justice ou non, tout comme il s'est autorisé à licencier des centaines de milliers de salariés sans autre forme de procès.

Coordination des syndicats CGT

Montreuil, le 31 décembre 2019